Syndicat de l'Environnement,
la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC / Avis sur le projet de note CFC IDAE – 2016

Comme EFA-CGC l'a signalé régulièrement en CAP des IAE au cours du précédent mandat, les notes de service relatives aux contrats de fin de carrière qui se sont succédé depuis 2012 ont été élaborées sans aucune concertation et conduisent à des perspectives de plus en plus étriquées pour nos collègues qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder au 2ème grade plus tôt au cours de leur carrière.

Vous venez de nous transmettre pour avis le projet de note de service pour l'année 2016 et nous vous en remercions vivement.
Nous notons toutefois que le groupe de travail sur les CFC envisagé depuis 2 ans dans le cadre de la circulaire sur les parcours de carrières ne s'est pas encore réuni alors qu'il aurait permis un vrai débat et des échanges certainement plus constructifs qu'une consultation précipitée.
La démarche n'est en tous cas pas à la hauteur du dialogue social de qualité que nous pensions acquis depuis plusieurs années au MAAF.

Voici en tous cas ci-dessous énumérées nos principales observations et demandes sur le sujet :

- Avant 2012, un IAE en fin de carrière pouvait accéder au divisionnariat sur son propre poste, y compris non coté 2, moyennant un effort particulier pour mettre à la disposition de son service tout le fruit de son expérience ; le contrat était gagnant pour le service comme pour l'agent.
Depuis 2012, l'expression introduite unilatéralement dans les notes *: « sur la base de leur fiche de poste démontrant qu'ils sont en charge de missions relevant du grade d'ingénieur divisionnaire »* est interprétée à l'ONF comme le droit d'imposer aux agents la contrainte de se positionner sur un poste 2 et donc la plupart du temps de muter, ce qui fait perdre au dispositif son principal intérêt. En 2014 et sur ce type d'interprétation des textes, aucun CFC n'a été retenu à l'ONF !

Nous souhaitons donc revenir sur le principe même du contrat de fin de carrière, décliné en 2 versions (CFC court et CFC long) qui doivent s'adapter à l'âge du candidat, à sa capacité à se relancer sur de nouveaux objectifs et à la date de départ en retraite désirée.
Un postulant potentiel doit pouvoir comprendre le dispositif à la lecture de la note.
Les services et établissements publics doivent avoir tous les éléments pour l'appliquer sans errements ni interprétation.

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex - Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

► Nous demandons que la note indique clairement les conditions en vigueur de cotation des postes.

► Nous demandons que la note présente et distingue de façon claire les deux types de CFC, court et long, leurs contraintes respectives et leur objectif.

- La note de services 2015 (reprise, pour les points que nous soulevons, dans le projet 2016) a aussi introduit de façon unilatérale un certain nombre de modifications importantes.
Ces modifications constituent une régression en raison de l'allongement des âges d'ouverture de droits : les conditions d'âge minimum ont été relevées de 2 années (le CFC court passe de 55 à 57 ans et le long de 57 à 59 ans).
Sans garde-fous, le MAAF craignait certainement que les lauréats ne prennent leur retraite que très tardivement (65 ans voire davantage) lorsque les conditions de prise d'échelon n'étaient pas bloquantes (cas d'un IAE à partir du 11 ème échelon qui ne peut pas prendre plus de 2 échelons en tant qu'IDAE puisqu'il atteindra le dernier).

A chaque CAP, l'administration refuse des candidats âgés sous prétexte que s'ils ne sont pas encore IDAE, c'est que leur parcours ou leur situation ne le justifie pas. Or avec les nouvelles conditions, un candidat au CFC court ne peut être nommé qu'au 1er juillet dans sa 60ème année. Pour une retraite à l'âge légal de 62 ans, c'est sans intérêt … A moins que le candidat ne demande une date de départ tardive, on prétextera que cela n'a pas de sens.
Avant 60 ans, ce sera trop tôt, après 61 ans, ce sera trop tard !
Pour les CFC longs, il est illogique qu'un collègue qui exerce sur un poste de niveau 2 doivent attendre le 1er juillet de sa 58ème année pour être reclassé IDAE. Pensons aux IAE issus de la liste d'aptitude qui doivent alors multiplier les mobilités à un âge avancé avec toutes les contraintes que cela suppose sur le plan des adaptations personnelles et professionnelles !
Quel est intérêt pour l'administration de demander aux gens de se réinvestir vers un nouveau domaine après 55 ans ? Ne vaut-il pas mieux capitaliser l'expérience acquise ?
Et comment est prise en compte la situation des agents susceptibles de bénéficier des dispositifs "carrières longues" (départ en retraite à 60 ans) ?

► Nous demandons que soient conservées les limites d'âge minimales qui prévalaient dans la note de 2013 et qu'il soit indiqué une limite d'âge maximale pour le départ en retraite ou que l'on se limite aux durées de reclassement maximales mentionnées dans la note 2014 (4 et 7,5 ans).

► Nous demandons que soit modifiée l'expression *"les conditions d'âge <u>peuvent</u> être adaptées"* en précisant le cadre et les conditions d'adaptation.
Le terme "peuvent" est en effet à proscrire car il est sujet à interprétation par l'administration – aucune souplesse n'a été appliquée en 2014 malgré cette possibilité ouverte dans la note - et source d'incompréhension pour les candidats potentiels.

Pour l'instant, il nous semble que l'évolution des critères d'attribution de CFC, très défavorable aux agents, reflète une volonté politique de supprimer ce système. Cela s'est d'ailleurs clairement traduit dans les faits l'an dernier par une diminution très importante du nombre de dossiers CFC retenus.
Nous espérons nous tromper, ce que nous admettrons volontiers si vous avez à cœur de redonner de la substance à ce dispositif dès 2016.
Il en va du respect de nos collègues à un moment délicat de leur vie professionnelle qu'ils aimeraient terminer avec un signe de reconnaissance clair de la part de l'administration à laquelle ils se sont dévoués.

Le Secrétaire Général

Gilles VAN PETEGHEM

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex - Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr